

## AVIS Retrait de capital lors d'une retraite complète ou partielle

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste règle aux articles 48 et 49 le retrait de capital lors d'une retraite complète ou partielle.

### Délai d'annonce

---

Le retrait de capital doit être annoncé par écrit à la Caisse de pensions Poste dans les délais, soit au plus tard un mois avant la retraite complète ou partielle.

### Montant

---

Vous pouvez retirer la totalité du capital ou une partie du capital.

### Conséquences

---

- Si la totalité du capital est retiré, il n'y a plus de droit, en cas de décès, à des prestations pour survivants. Si seule une partie du capital est retirée, le droit à des prestations pour survivants s'étend, en cas de décès, à la partie correspondante au capital resté dans la Caisse de pensions Poste.
- La Caisse de pensions Poste annonce le retrait de capital à l'administration fédérale des impôts. Le capital retiré est imposé selon les lois du canton et de la commune. De nombreuses administrations fiscales offrent sur leur site internet un calculateur concernant les prestations en capital provenant de la prévoyance, au moyen duquel vous pouvez évaluer le montant des impôts.
- Lors d'une émigration à l'étranger avant le retrait du capital, la Caisse de pensions Poste déduira l'impôt à la source du capital à verser. Le montant probable de l'impôt peut être calculé à l'aide du simulateur de l'impôt à la source du site internet du canton de Berne (lien ou via le Code QR).



- Il faut clarifier avec l'administration des impôts si, et comment, le retrait de capital est soumis aux impôts dans l'état du nouveau domicile.

### Restrictions

---

- Des rachats effectués avec des moyens propres durant les trois dernières années avant la retraite ne peuvent être retirés que sous forme de rente, intérêts inclus.
- En cas de retrait de capital et de rachat effectué durant les trois dernières années avant la retraite, l'office des impôts peut réclamer le remboursement des impôts économisés avec le rachat. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de l'administration des impôts en cas de rachat durant les dernières trois années et de retrait de capital.
- Pour les personnes qui perçoivent une rente d'invalidité de la Caisse de pensions Poste, le retrait de capital n'est possible que si la rente d'invalidité est basée sur le règlement de prévoyance valable à partir du 1er janvier 2008 ou ultérieurement.
- Un retrait partiel de capital n'est pas possible pour les bénéficiaires de rente AI. Seul l'intégralité du capital d'épargne peut être retiré, à moins que la demande de retrait partiel du capital n'ait été faite par écrit avant le début de l'incapacité de travail. Dans ce cas, l'article 48 du règlement de prévoyance s'applique par analogie.

### Remarque

---

Pensez au fait que le capital retiré doit être placé de manière à couvrir à vie vos besoins et ceux de vos proches. Avant le retrait, il est judicieux de se renseigner sur les possibilités de placement et les risques encourus.